

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 11703
Numéro SIREN : 839 314 242
Nom ou dénomination : VYV INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2019 sous le numéro de dépôt 49745



1907664101

DATE DEPOT :	2019-04-25
NUMERO DE DEPOT :	2019R049745
N° GESTION :	2018B11703
N° SIREN :	839314242
DENOMINATION :	VYV INVEST
ADRESSE :	Tour Montparnasse 33 avenue du Maine BP 25 75755 Paris CEDEX
DATE D'ACTE :	2019/02/12
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

48311703

PG 12-02-19 CM

VYV INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 202.044.500 euros
Siège social : 33 avenue du Maine – Tour Montparnasse – BP 25 - 75755 Paris Cedex 15
RCS Paris 839 314 242

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

25 AVR. 2019

Sous le N° :

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

01 AVR. 2019

Sous le N° :

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 12 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le douze février,
A 12h00,

Les associés de la société VYV Invest sus dénommée, se sont réunis sans délais, en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière du Président, chacun des associés y ayant consenti préalablement en application des dispositions de l'article 25.3 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance qui permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 2.010.445 actions sur les 2.020.445 composant le capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

La S.A. GRANT THORTON Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée est absente et excusée.

L'Assemblée est présidée par Thierry BEAUDET en sa qualité de Président de la Société. Madame Christèle DELYE est désignée comme secrétaire.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions proposées de l'Assemblée Générale,

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Renonciation au délai de convocation stipulé par les dispositions de l'article 25.3 des statuts ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général suite à la fin de fonction de François VENTURINI ;
- Questions diverses;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

AG

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constate que chacun des associés ayant individuellement renoncé au délai de convocation stipulé à l'article 25.3 et le quorum étant atteint, l'Assemblée générale ordinaire est valablement convoquée et peut par conséquent valablement délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale, connaissance prise de la fin de fonction de Directeur Général de la Société, de Monsieur François VENTURINI, décide de nommer :

Monsieur Stéphane DEDEYAN,
Né le 18 octobre 1965 à NEUILLY-SUR-SEINE (92),
De nationalité française,
Demeurant 6 bis villa des Sablons - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

en qualité de nouveau Directeur Général de la Société pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024,

Monsieur Stéphane DEDEYAN, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION :

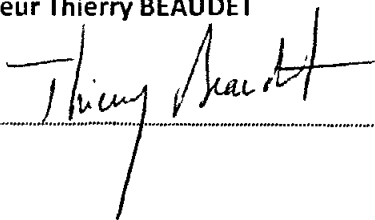
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire

Le Président
Monsieur Thierry BEAUDET



La Secrétaire
Madame Christèle DELYE

